

## L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Date de création : 02/11/2020  
Date de première publication : 02/11/2020  
Date de version publiée : 02/11/2020

### L'ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE (APLD)

#### COMMENT INFORMER LES SALARIÉS DE LEUR MISE EN ACTIVITÉ PARTIELLE?

L'accord d'entreprise, de groupe ou d'établissement ou le document unilatéral pris en application de l'accord de branche (si ce dernier le précise) prévoit les modalités particulières d'information des salariés et des représentants du personnel ainsi que des délais de prévenance de placement ou de fin de placement des salariés en APLD.

Par exemple, l'employeur peut indiquer dans l'accord ou le document unique que les modifications de planning (temps travaillé et non travaillé) ne peuvent être imposées au salarié dans un délai inférieur à 48 heures.

Le délai de prévenance de placement des salariés en APLD doit s'entendre d'un délai raisonnable permettant de concilier les nécessités d'organisation de l'entreprise et les impératifs de la vie personnelle du salarié.

L'APLD est une mesure d'ordre général et collective qui s'impose aux salariés.